



**Région Centre-Val de Loire**  
**Direction de l'Agriculture et de la Forêt**  
9 rue Saint Pierre Lentin  
CS 94117  
45041 ORLEANS Cedex 1

*« Une Région ouverte innovante qui accompagne l'agriculture  
dans la transition agro-écologique »*

**Accompagnement des entreprises agricoles par le Conseil régional Centre – Val de  
Loire**

**Conseil pour la conversion à l'agriculture biologique**

**Conseil pour obtenir la certification HVE via  
l'option A**

**Réalisation de diagnostics HVE volet biodiversité dans les exploitations  
agricoles AB**

.....

Appel à projets 2021

***Cahier des charges***

***Dossiers à déposer à partir du 25 janvier 2021 au 26 février 2021***

Référentes Région :

Nathalie FRANCOIS pour le volet AB  
Anne-Sophie MOUZET pour le volet HVE

## Introduction

Le présent appel à projets vise à soutenir les actions de conseil dans les exploitations agricoles dans leur diversité afin d'accompagner les exploitants agricoles dans leur transition vers des certifications environnementales.

Cet appel à projets constitue la déclinaison opérationnelle des programmes transversaux « accompagner les réflexions stratégiques collectives ou individuelles pour construire l'agriculture de demain » et « favoriser le développement de l'agriculture biologique » de la stratégie agricole du conseil régional, adoptée en juin 2017 en application du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation et complétée par le « Plan bio 2020-2022 » adopté en juillet 2020.

Le premier pilier du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région est de mettre en avant « une Région ouverte innovante qui accompagne l'agriculture dans la transition agro-écologique ».

L'agriculture biologique et la Haute Valeur Environnementale sont deux certifications reconnues par les pouvoirs publics permettant la valorisation de produits agricoles, transformés ou non, dont les modes de production sont particulièrement respectueux de l'environnement. Ils sont encadrés par un cahier des charges précis dont les exigences sont contrôlées sur place, par des organismes indépendants agréés, organismes certificateurs.

La production biologique atteste d'une excellence environnementale notamment par la mise en place de pratiques garantissant l'absence d'utilisation de produits chimiques de synthèse et d'OGM.

La certification HVE atteste d'une excellence environnementale traduite par l'atteinte de seuils de performance (obligations de résultats) dans différents domaines. La mesure de 4 indicateurs en matière de biodiversité, de stratégie phytosanitaire, de gestion de la fertilisation et d'irrigation permet d'obtenir la certification via l'option A (approche thématique). La mesure de 2 indicateurs en matière de biodiversité et de poids des intrants dans le chiffre d'affaires permet d'obtenir la certification via l'option B (approche globale).

Bio et HVE permettent de valoriser des pratiques agro-écologiques que la Région souhaite voir se développer.

C'est pourquoi, afin d'amplifier le nombre de certifications et d'en diminuer le risque pour les exploitants agricoles, la Région a identifié 3 volets pour lesquels l'accompagnement des entreprises agricoles doit être soutenu :

- **l'accompagnement à la conversion à l'agriculture biologique**
- **l'accompagnement vers la certification HVE, via l'option A**
- **la réalisation de diagnostics HVE volet « biodiversité » auprès des exploitations agricoles AB, en déclinaison du plan AB 2020/2022 du Conseil régional afin de réaliser un état zéro des pratiques des exploitations en agriculture biologique en matière de biodiversité, dans un nombre suffisant d'exploitations agricoles.**

Les structures peuvent répondre aux 3 AAP ou à l'un ou l'autre d'entre eux.

**Références réglementaires.**

- Régime cadre exempté de notification n° SA 40833 relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole pour la période 2015-2020
- Régime cadre exempté de notification n° SA 40979 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole.

## Table des matières

<b><u>Introduction</u></b> .....	6
<b><u>1 - Critères d'éligibilité et taux d'aide publique</u></b> .....	9
<u>11 - Volet « Accompagnement des entreprises agricoles en conversion vers l'AB »</u> .....	9
12 - Volet « Accompagnement des entreprises agricoles vers la certification HVE via option A .....	7
13- Volet « Accompagnement sur le volet biodiversité dans les exploitations AB – Bio au carré » .....	9
<b><u>2 - Critères de sélection à partir desquels seront appréciées les candidatures :</u></b> .....	172
<u>21 – Financement de l'appel à projets 2021</u> .....	172
<u>22 – Sélection des projets</u> .....	172
<b><u>3 – Calendrier et modalités de dépôt des dossiers</u></b> .....	183
<u>31 – Constitution du dossier pour l'habilitation et l'instruction par la Région : compétence des structures et conseillers :</u> .....	183
32 – Date et dépôt des dossiers .....	15
<u>ANNEXE 1: modèle fiche action</u> .....	216
<u>ANNEXE 2: modèle rapport d'activité</u> .....	18
ANNEXE 3 : liste des bénéficiaires.....	22
ANNEXE 4 : fiche excel coût complet.....	23
ANNEXE 5 : fiche de renseignements .....	24

## 1 - Critères d'éligibilité et taux d'aide publique

Pour les différents volets de l'appel à projets, les structures candidates devront préciser dans leur demande de financement en quoi leur proposition d'intervention permet d'assurer l'accompagnement des entreprises vers les certifications AB et HVE option A et présenter leur demande sous forme d'une fiche action (modèle en annexe 1).

La mise en œuvre de ces 3 volets implique au préalable la sélection et l'agrément par la Région des structures assurant les prestations de conseil. Conformément au régime SA40833, ce sont les structures agréées qui percevront les subventions pour la réalisation des prestations de diagnostic/conseil.

L'agrément est valable pour 2021.

### ***I - Une Région ouverte innovante qui accompagne l'agriculture dans la transition agro-écologique***

#### **11 - Volet « Accompagnement des entreprises agricoles en conversion vers l'agriculture biologique »**

##### **111. Objectifs de la Région**

###### **Cadre réglementaire :**

*-Régime cadre exempté de notification n° SA 40833 relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole pour la période 2015-2020*

L'accompagnement des entreprises agricoles sur le volet conversion à l'agriculture biologique est l'objet de ce présent volet du cadre d'intervention.

L'accompagnement des entreprises agricoles sur le volet conversion à l'agriculture biologique doit permettre de répondre aux préoccupations professionnelles de conforter la période de forte incertitude qu'est la conversion à l'agriculture biologique. La Région, en s'appuyant sur les recommandations d'une étude d'évaluation réalisée en 2015 sur la conversion en région Centre Val de Loire, a décidé de soutenir un dispositif d'accompagnement permettant de bien préparer et franchir les étapes de la conversion. Le conseil à la conversion, ou « CAP conversion », en se concentrant sur le diagnostic du système d'exploitation est un outil d'aide à la décision à la conversion réalisé avant la conversion ou durant les deux années qui suivent celle-ci. Il est maintenant étendu au conseil collectif.

L'objectif du CAP conversion, est de donner les clés de réussite du projet de conversion. Il peut être précédé d'un entretien préalable qui en facilite la réalisation. Le diagnostic doit permettre :

- De repérer les atouts, les freins, identifier les leviers au plan technico économiques,
- De mesurer les impacts économiques de la conversion (investissements, aides, prix, charges, ...)
- D'établir un plan d'actions étape par étape de la conversion, ce plan étant validé par le porteur de projet et le conseiller,
- De suivre le porteur jusqu'à sa conversion ou jusqu'à la fin de sa période de conversion (Si le CAP conversion intervient après la conversion de l'exploitation) par

le biais d'entretien téléphonique ou de rendez-vous si nécessaire,

Le diagnostic et plan d'actions donneront lieu à un livrable remis à l'agriculteur (rapport sur le format de l'annexe 2). Il comprendra également un exemple de facture adressée aux entreprises, faisant apparaître l'aide de la Région.

A l'issue de cette phase de diagnostic, l'agriculteur peut s'adresser à ses interlocuteurs habituels pour bénéficier d'un accompagnement conseil adapté.

## 112. Bénéficiaires éligibles

### • Types de bénéficiaires de l'aide :

- Organismes publics ou privés habilités<sup>1</sup> par la Région qui assurent l'accompagnement des agriculteurs.

PM : les bénéficiaires finaux sont les exploitants agricoles engagés dans une démarche de conversion AB dont le siège social est en région Centre - Val de Loire.

## 113. Types d'actions et dépenses éligibles

### Dispositif de conseil individualisé ou de conseil collectif<sup>2</sup> :

#### • Dépenses éligibles :

- Frais de personnels : Les frais de personnel sont estimés en coût/jour, selon la méthode du coût complet\* des agents opérationnels imputables à l'action – ANNEXE 4

\* Le coût complet prend en compte le salaire et les charges sociale de l'agent ; les autres charges pouvant être affectées (déplacement, formation...) ; une quote-part des charges indirectes ; une quote-part de l'assistante qui lui est affectée / une quote-part de son encadrement. Le coût complet ne pourra pas excéder 550 euros/jour.

- Pour l'appui technique collectif, il est possible de présenter des dépenses relatives à des intervenants extérieurs, justifiées sur factures. Ces dépenses ne pourront pas excéder 30% des dépenses éligibles prévisionnelles et réalisées.

## 114. Indicateurs de résultats et indicateurs de suivi

Indicateur de suivi : nombre d'exploitants ayant bénéficié de l'action

Cet indicateur sera présenté dans un rapport d'activité annuel adressé à la Région en support du versement de l'aide attribuée.

## 115. Modalités de financement

### ➤ **Conditions d'éligibilité**

Les structures qui déposeront des dossiers auront réalisé en amont, hors financement de la Région, un **travail de prospection** qui sera présenté dans la demande de subvention et qui permettra d'étayer le nombre de diagnostics prévus. **Elles proposeront également un plan de diffusion du dispositif, également hors financement.**

<sup>1</sup> Les modalités d'habilitation sont définies au point 31

<sup>2</sup> Les conseils collectifs devront réunir de 4 à 15 personnes

**Pour 2021, et pour les structures déjà habilitées en 2020, la demande financière devra être accompagnée du bilan des actions menées sur 2020 et devra le cas échéant expliciter les éventuelles sous réalisations 2020 et les actions correctives pour 2021.**

Dispositif de conseil :

Il est réalisé par une personne compétente à sa réalisation. La structure, ou le collectif de structures, qui présente une demande de subvention fournira **la liste des personnes qu'elle juge compétentes** pour le faire et qui réaliseront ces appuis. Les pièces jointes à l'appui de la demande (CV, plan d'actions, actions de formation suivies) sont communes aux 3 volets et précisées dans le paragraphe 31 du présent cahier des charges.

Il n'est pas imposé l'utilisation d'outils normalisés mais il faudra produire **le déroulé de l'intervention et les modèles des livrables au bénéficiaire final** à l'appui de la demande de subvention. L'appui réalisé devra permettre d'établir un bilan de situation, de proposer des actions permettant de répondre aux difficultés recensées, d'orienter le cas échéant l'agriculteur vers des dispositifs d'information, de formation ou d'aide.

#### ➤ **Plafond de dépenses et taux de subvention**

##### **Plafond (dispositif conseil) :**

Le montant de l'aide est plafonné à 1 500 euros par conseil. En cas de conseil collectif, le montant de 1 500 euros peut être multiplié par le nombre de bénéficiaires. Le montant versé au prestataire de service est adapté lorsque le coût du service est inférieur au plafond de 1 500 euros (conformément au régime SA 40833).

##### **Taux d'aide du conseil régional :**

Dispositifs conseil et coordination :

La Région prendra en charge jusqu'à trois jours d'accompagnement.

Taux de financement : 80 %, avec un plafond, hors dépenses facturées, fixé à 550 euros maximum par jour.

**Une Région ouverte innovante qui accompagne l'agriculture dans la transition agro-écologique**

**12 - Volet « Accompagnement des entreprises agricoles vers la certification HVE via l'option A »**

**121. Objectifs de la Région**

**Cadre réglementaire :**

-Régime cadre exempté de notification n° SA 40833 relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole pour la période 2015-2020

- Régime cadre exempté de notification n° SA 40979 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole

L'accompagnement des entreprises agricoles pour la certification HVE est l'objet de ce présent volet du cadre d'intervention. La Région souhaite accompagner les entreprises vers l'excellence environnementale. Ainsi ne seront aidés que les accompagnements visant la certification HVE via l'option A.

L'accompagnement des entreprises agricoles vers la certification HVE doit permettre de faire le point sur les actions déjà initiées ou à mettre en place en faveur de la préservation de l'environnement et du respect des bonnes pratiques agro-environnementales dans l'objectif que l'entreprise agricole soit certifiée HVE via l'option A.

Cet AAP concerne toutes les filières, y compris la filière viticulture, pour qui le financement des structures se fera via le CAP Filière Viticulture 3G (action A.4).

**122. Bénéficiaires éligibles**

• **Types de bénéficiaires de l'aide :**

- Organismes publics ou privés habilités par la Région qui assurent l'accompagnement des agriculteurs.

PM : les bénéficiaires finaux sont les exploitants agricoles dont le siège social est en région Centre - Val de Loire.

**123. Types d'actions et dépenses éligibles**

**Dispositif de conseil individualisé :**

• **Dépenses éligibles (voir feuille de calcul jointe) :**

- Frais de personnels : Les frais de personnel sont estimés en coût/jour, selon la méthode du coût complet\* des agents opérationnels imputables à l'action – ANNEXE 4

\* Le coût complet prend en compte le salaire et les charges sociales de l'agent ; les autres charges pouvant être affectées (déplacement, formation...) ; une quote-part des charges indirectes ; une quote-part de l'assistante qui lui est affectée / une quote-part de son encadrement. Le coût complet ne pourra pas excéder 550 euros/jour.

**124. Indicateurs de résultats et indicateurs de suivi**



- Indicateur de suivi : nombre d'exploitations accompagnées
- Indicateurs de résultat : nombre d'exploitations accompagnées et certifiées via l'option A

Ces indicateurs seront présentés dans un rapport d'activité annuel adressé à la Région en support du versement de l'aide attribuée.

## 125. Modalités de financement

### ➤ Conditions d'éligibilité

Les structures qui déposeront des dossiers auront réalisé en amont, hors financement de la Région, un **travail de prospection** qui sera présenté dans la demande de subvention.

De façon transversale, la demande de subvention sera déclinée sous forme d'une fiche-action qui présentera les objectifs attendus, la description de l'action, les montants totaux, les montants éligibles à la Région, une attestation sur l'honneur indiquant ne pas avoir sollicité d'autres subventions publiques, les intervenants, les indicateurs (voir modèle présenté en Annexe 1).

#### Dispositif d'accompagnement :

L'accompagnement proposé aux agriculteurs se déroule en plusieurs étapes (les rendez-vous se déroulant sur l'exploitation et/ou par téléphone) et **sur 1 journée à minima**.

Il est réalisé par une personne compétente à sa réalisation. La structure, ou le collectif de structures, qui présente une demande de subvention fournira **la liste des personnes qu'elle juge compétentes** pour le faire et qui réaliseront ces appuis. Les pièces jointes à l'appui de la demande (CV, plan d'action, actions de formation suivies) sont précisées dans le paragraphe 31 du présent cahier des charges.

Il n'est pas imposé l'utilisation d'outils normalisés mais il faudra produire **le déroulé de l'intervention et les modèles des livrables remis au bénéficiaire final** à l'appui de la demande de subvention. L'appui réalisé devra permettre d'établir un bilan de situation, de proposer un plan d'actions permettant d'obtenir la certification environnementale.

Le **livrable attendu à la fin de l'action** sera le rapport d'activité global avec la liste nominative des entreprises accompagnées et pour lequel la subvention est demandée. Ce rapport d'activité fera notamment apparaître les éléments quantitatif et qualitatif des accompagnements réalisés par type de production : nombre d'accompagnements, bilan global de situation par rapport à la certification et les 4 indicateurs, description et analyse des thématiques préconisées dans les plans d'actions, les freins, les réussites..... (voir modèle présenté en Annexe 2).

**Il comprendra également un exemple de facture adressée aux entreprises, faisant apparaître l'aide de la Région.**

### ➤ Plafond de dépenses et taux de subvention

#### **Plafond (dispositif conseil) :**

Le montant de l'aide est plafonné à 1 500 euros par conseil.

#### **Taux d'aide du conseil régional :**

La Région prendra en charge jusqu'à 3 jours d'accompagnement. Le taux de financement de la Région est de 80% et le taux maximum d'aide publique de 80%, avec un plafond fixé à 550 euros maximum par jour.

**Une Région ouverte innovante qui accompagne l'agriculture dans la transition agro-écologique**

**13 - Volet « Accompagnement sur le volet biodiversité dans les exploitations AB – « Bio au carré »**

**131. Objectifs de la Région**

**Cadre réglementaire :**

*-Régime cadre exempté de notification n° SA 40833 relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole pour la période 2015-2020*

*- Régime cadre exempté de notification n° SA 40979 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole*

La Région est chef de file en matière de biodiversité. Elle préside l'Agence Régionale de la Biodiversité qui a initié en 2020 un travail collectif sur « agriculture et biodiversité ».

L'absence d'utilisation de produits phytosanitaires et d'engrais de synthèse en agriculture biologique est une garantie majeure en termes d'impact de pratique agricole sur le milieu : l'effondrement des populations d'insectes et la disparition des pollinisateurs en particulier constituent une alerte majeure pour le monde agricole et les pratiques de l'agriculture biologique font partie des solutions à promouvoir.

Le moindre impact est cependant insuffisant : il est nécessaire aujourd'hui de développer les espaces et les pratiques pour une « biodiversité positive » comme le SRADDET régional en donne l'objectif.

La Région souhaite donc mieux connaître la biodiversité dans les fermes biologiques au regard d'analyses spécifiques pour en avoir une vision objective et pour améliorer les pratiques la favorisant dans ces exploitations.

L'accompagnement sur le volet biodiversité des entreprises agricoles AB est l'objet de ce présent volet du cadre d'intervention. La Région souhaite accompagner les exploitations agricoles AB sur la thématique biodiversité au regard des obligations de résultat de la certification HVE via l'Option A sur cet indicateur.

**122. Bénéficiaires éligibles**

**• Types de bénéficiaires de l'aide :**

- Organismes publics ou privés habilités par la Région qui assurent l'accompagnement des agriculteurs.

PM : les bénéficiaires finaux sont les exploitants agricoles dont le siège social est en région Centre - Val de Loire.

**123. Types d'actions et dépenses éligibles**

**Dispositif de conseil individualisé :**

**• Dépenses (voir feuille de calcul jointe) :**

- Frais de personnels : Les frais de personnel sont estimés en coût/jour, selon la méthode du coût complet\* des agents opérationnels imputables à l'action – ANNEXE 4

\* Le coût complet prend en compte le salaire et les charges sociales de l'agent ; les autres charges pouvant être affectées (déplacement, formation...) ; une quote-part des charges

indirectes ; une quote-part de l'assistante qui lui est affectée / une quote-part de son encadrement. Le coût complet ne pourra pas excéder 550 euros/jour.

#### 124. Indicateurs de résultats et indicateurs de suivi

- Indicateurs de suivi : nombre de diagnostics biodiversité réalisé dans les exploitations agricoles AB et nombre d'exploitations agricoles AB qui répondent au cahier des charges biodiversité HVE
- Indicateurs de résultat : contribuer à l'élaboration du futur label Bio Français Equitable

Ces indicateurs seront présentés dans un rapport d'activité annuel adressé à la Région en support du versement de l'aide attribuée.

#### 125. Modalités de financement

##### ➤ Conditions d'éligibilité

Les structures qui déposeront des dossiers auront réalisé en amont, hors financement de la Région, un **travail de prospection** qui sera présenté dans la demande de subvention. De façon transversale, la demande de subvention sera déclinée sous forme d'une fiche-action qui présentera les objectifs attendus, la description de l'action, les montants totaux, les montants éligibles à la Région, une attestation sur l'honneur indiquant ne pas avoir sollicité d'autres subventions publiques, les intervenants, les indicateurs (voir modèle présenté en Annexe 1).

##### Dispositif d'accompagnement :

L'accompagnement proposé aux agriculteurs se déroule en plusieurs étapes (les rendez-vous se déroulant sur l'exploitation et/ou par téléphone) et **sur 1 journée à minima**.

Il est réalisé par une personne compétente à sa réalisation. La structure, ou le collectif de structures, qui présente une demande de subvention fournira **la liste des personnes qu'elle juge compétentes** pour le faire et qui réaliseront ces appuis. Les pièces jointes à l'appui de la demande (CV, plan d'action, actions de formation suivies) sont précisées dans le paragraphe 31 du présent cahier des charges.

Il n'est pas imposé l'utilisation d'outils normalisés mais il faudra se baser sur l'outil d'évaluation de la biodiversité développé par Biocentre dans l'étude financée par la Région et réalisée fin 2020 visant à construire une grille d'évaluation basée sur le volet Biodiversité du référentiel HVE (Haute Valeur Environnementale), éventuellement complétée (voir document annexe). Il faudra produire **le déroulé de l'intervention et les modèles des livrables remis au bénéficiaire final** à l'appui de la demande de subvention. L'appui réalisé devra permettre d'établir un bilan de situation, de proposer un plan d'actions permettant d'obtenir la certification environnementale, HVE via l'option A.

Le **livrable attendu à la fin de l'action** sera le rapport d'activité global avec la liste nominative des entreprises accompagnées et pour lequel la subvention est demandée. Ce rapport d'activité fera notamment apparaître les éléments quantitatifs et qualitatifs des diagnostics réalisés de façon globale et par type de production : nombre de diagnostics, bilan global de situation par rapport à l'indicateur biodiversité de la certification HVE, option A, description et analyse des axes de travail indiqués dans le plan d'action, les freins, les réussites..... (voir modèle présenté en Annexe 2). Il contiendra des propositions pour l'élaboration d'un volet « biodiversité » à intégrer au futur label Bio Français

Equitable.

Il comprendra également un exemple de facture adressée aux entreprises, faisant apparaître l'aide de la Région.

Une réunion de bilan sera organisée à la fin de la réalisation des diagnostics.

➤ **Plafond de dépenses et taux de subvention**

**Plafond (dispositif conseil) :**

Le montant de l'aide est plafonné à 1 500 euros par conseil.

**Taux d'aide du conseil régional :**

La Région prendra en charge jusqu'à 2 jours d'accompagnement. Le taux de financement de la Région est exceptionnellement porté à 100% dans cette phase de réalisation d'un état des pratiques au niveau régional, avec un plafond fixé à 550 euros maximum par jour.

## 2 - Critères de sélection à partir desquels seront appréciées les candidatures :

### 21 – Financement de l'appel à projets 2021

Le Conseil Régional réservera en 2021 une enveloppe financière indicative de 250 000 euros pour l'ensemble de l'appel à projets.

Le financement des projets des différents volets sera réalisé avec les principes suivants :

- Le montant indicatif des crédits réservés à l'accompagnement conversion AB : 100 000 €
- Le montant indicatif des crédits réservés à l'accompagnement vers la certification HVE, option A : 100 000 €
- Le montant indicatif des crédits réservés à la réalisation de diagnostics biodiversité dans les entreprises AB : 50 000 €

### 22 – Sélection des projets

Les dossiers présentés au titre du présent appel à projet seront examinés en fonction des critères cumulatifs de priorité suivants :

Critères	Définition	Points
<b>Éléments de procédure</b>	Actions de prospection	10 points
	Méthode utilisée pour l'accompagnement et livrables proposés au bénéficiaire final	40 points
	Modèle de facture envisagée aux entreprises	10 points
<b>Compétences de la structure porteuse du projet</b>	L'objet de la structure et ses missions actuelles couvrent déjà le périmètre de l'action financée	10 points
	Expertise des intervenants	30 points
<b>Adaptation aux enjeux de filières</b>	Mise en œuvre d'un dispositif spécifique	20 points
<b>Territoire concerné</b>	Capacité de la structure (ou du groupe de structures) à intervenir au niveau régional	20 points
	<b>TOTAL</b>	<b>140 points</b>

Les dossiers totalisant moins de 100 points ne seront pas retenus pour cet appel à projet. Un classement des dossiers sera réalisé pour chacun des 3 volets de l'appel à projet.

### **3 – Calendrier et modalités de dépôt des dossiers**

#### **31 – Constitution du dossier pour l’habilitation et l’instruction par la Région : compétence des structures et conseillers :**

Les structures habilitées réaliseront pour les agriculteurs, les différents conseils identifiés dans cet appel à projets.

Les structures réalisant ces conseils doivent s’engager à :

- Confier les missions à des conseillers reconnus de par leurs qualifications, leur expérience, leur professionnalisme conformément aux exigences mentionnées dans le cahier des charges
- Respecter les règles de neutralité
- Respecter les clauses de confidentialité portant sur les données et les échanges avec les porteurs de projet ;
- Utiliser les seuls déroulés des conseils et modèles de livrables au bénéficiaire final transmis au conseil régional à l’appui de la demande de subvention.

Les conseillers susceptibles de réaliser les différents types de conseil relatifs à cet appel à projets doivent être qualifiés pour cela. Ils doivent justifier d’une expérience avérée en matière de réalisation de diagnostic. Les conseillers débutants devront être accompagnés par un conseiller expert, jusqu’à avoir reçu une formation reconnue. (Exemple : formations FNAB ou Chambres).

Pour ce faire, les structures, dans le cadre de leur habilitation, établissent une liste des conseillers qui détiennent les compétences requises. Ces compétences seront vérifiées par la Région sur production, pour chaque conseiller à habiliter de :

- son curriculum vitae mentionnant les actions de formation continue, colloques suivis et accompagnements déjà réalisés sur le sujet depuis 5 ans. Ces éléments peuvent être fournis dans un document séparé mais sont obligatoires.
- sa lettre de mission ou sa fiche de poste ou son plan d’action de l’année qui permettra d’apprécier le poids relatif de la mission, objet du financement par rapport à l’ensemble du poste.

Les compétences attendues sont les suivantes :

#### **Pour l’accompagnement conversion AB, ces compétences sont basées sur ces différents critères :**

- Des savoirs attestés sur :
  - Le métier de responsable d’exploitation, le contexte économique et social, des connaissances en gestion des entreprises
  - L’ingénierie de projet par l’aide à la clarification des choix et des intentions
  - la connaissance de l’agriculture biologique (AB) et de son contexte régional : contexte réglementaires, connaissances de la situation des filières régionales et des marchés
  - l’élaboration d’un projet dans toute ses dimensions économique, techniques, sociales, familiales, environnementales et son évaluation après avoir posé un diagnostic économique et technique.
- Des savoirs faire professionnels attestés sur :
  - l’accompagnement par la pratique de l’écoute active
  - l’aide à la formulation des questions et des besoins,

- la reformulation,
- La posture professionnelle du conseiller :
  - être à l'écoute,
  - veiller en permanence au respect des règles techniques,
  - être rigoureux et méthodique.

**Pour l'accompagnement à la certification HVE et les exploitations AB sur le volet biodiversité, ces compétences sont basées sur des savoirs attestés sur :**

- La conduite d'une exploitation (dont l'aspect technique), quel que soit le type de production
- La conduite technique d'une exploitation en AB (dont l'aspect technique), quel que soit le type de production
- La certification HVE, option A
  - la biodiversité, la stratégie phytosanitaire, l'optimisation et la gestion de la fertilisation, l'optimisation et la gestion de la ressource en eau
- Le métier de responsable d'exploitation agricole ; le contexte économique, réglementaire et social ; des connaissances générales en économie, fiscalité ; gestion d'entreprise et sur l'approche globale d'une exploitation
- L'appréciation de la structure financière d'une exploitation, de sa rentabilité, de sa viabilité
- L'élaboration d'un projet au regard des possibilités et des conditions nécessaires au redressement d'une exploitation
  - L'ingénierie de projet par l'aide à la clarification des choix et intentions ;
- Des savoir-faire professionnels attestés sur :
  - L'accompagnement par la pratique de l'écoute active ;
  - L'aide à la formulation des questions et des besoins ;
  - La reformulation
- La posture professionnelle du conseiller :
  - Etre à l'écoute ;
  - Savoir être rassurant par l'utilisation d'un champ lexical adapté et maîtrisé
  - Veiller en permanence au respect des règles de déontologie ;
  - Etre rigoureux et méthodique.

« Les informations recueillies feront l'objet de traitements par la Région Centre-Val de Loire destinés à l'instruction de votre demande de subvention ainsi qu'à l'octroi et au traitement de l'aide que vous sollicitez, si celle-ci est acceptée.

Ces traitements ont pour base juridique l'exécution d'une mission d'intérêt public.

Les destinataires des données sont les services de la Région Centre Val de Loire, et le cas échéant, les partenaires mentionnés dans le cadre d'intervention de l'aide sollicitée.

Les informations recueillies seront conservées par la Région Centre-Val de Loire pendant :

- 2 ans à compter de la décision si votre demande de subvention est refusée ;
- 10 ans à compter de la clôture de la subvention si celle-ci est acceptée ;
- La durée prévue par le programme européen si la subvention est une aide européenne

A l'issue du délai de conservation, ces données seront susceptibles d'être archivées selon la réglementation en vigueur.

En cas de refus de communication des données obligatoires, votre demande de subvention ne pourra être traitée. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée ainsi qu'au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition pour des motifs légitimes, de limitation des traitements vous concernant que vous pouvez exercer par courrier en vous adressant auprès du délégué à la protection des données de la Région Centre Val de Loire , contact.rgpd@centrevaldeloire.fr ou 9 rue Saint-Pierre Lentin CS 94117, 45041 Orléans Cedex 1.

Vous êtes informé de votre droit d'introduire toute réclamation auprès de la Commission Nationale de L'informatique et des Libertés (3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS Cedex 07) ».

## **32 – Date et dépôt des dossiers**

**Les réponses au présent appel à projet doivent être déposées au conseil régional au plus tard le 26 février 2021.**

Les dossiers ou demandes de renseignements sont à envoyer à :  
Conseil Régional Centre-Val de Loire  
9 rue Saint Pierre Lentin  
CS 94117  
45041 Orléans Cedex 1

Contact:

Mel : [direction.agriculture@centrevaldeloire.fr](mailto:direction.agriculture@centrevaldeloire.fr) ;  
Tél: 02.38.70.35.79 pour AAP AB  
Tél : 02.38.70.32.14 pour AAP HVE et Bio au carré

Les fiches actions devront être accompagnées des pièces administratives nécessaires : fiche de renseignements, RIB, budget prévisionnel recettes dépenses HT ou TTC

Après le dépôt des demandes de subvention, la direction agriculture de la Région instruira les dossiers y compris, partie habilitation des structures et des conseillers et demande financière. Elle demandera des informations complémentaires le cas échéant et notera chaque dossier en fonction des critères présentés dans le présent cahier des charges.

Les dossiers seront sélectionnés par ordre décroissant de score pour chacun des 2 AAP et acceptés dans la limite de l'enveloppe financière disponible. Le rang de priorité sera établi par AAP.



## ANNEXE 1 : modèle fiche action

12 - Volet « Accompagnement des entreprises agricoles vers la certification HVE via l'option A »	
Accompagnement à la certification HVE via l'option A	
<b>1. Contexte</b>	⇒ Quelques phrases de contexte en lien avec l'action
<b>2. Objectifs</b>	⇒ Principaux objectifs de l'action
<b>3. Contenu de l'action</b> <b>+ public cible si différent du bénéficiaire de la subvention</b>	⇒ Types d'actions et dépenses liées
<b>4. Bénéficiaire de la subvention</b>	⇒ Structure demandeuse
<b>5. Indicateurs de résultats et indicateurs de suivi</b>	⇒ Indicateur de suivi : nombre de fermes accompagnées au global et répartition par filière ⇒ Indicateurs de résultat : nombre de fermes accompagnées et certifiées HVE via l'option A, au global et par filière
<b>6. Calendrier de mise en œuvre</b>	<b>2021</b>
<b>7. Pilote de la mise en œuvre de l'action</b>	⇒ Nom des intervenants
<b>8. Partenariat</b>	⇒ Partenariat : structures partenaires et leur rôle ⇒ Modalités de mise en œuvre le cas échéant (convention de partenariat avec chef de file)
<b>9. Coût total estimé</b>	⇒ Montant estimé
<b>10. Aide Régionale sollicitée</b>	⇒ Montant de l'aide régionale en €
<b>11. Participation autres financeurs</b>	<b>Aucun autre financeur pour l'accompagnement HVE</b>

**13 - Volet « Accompagnement sur le volet biodiversité dans les exploitations AB – Bio au carré »**

**Diagnostics et accompagnement des exploitations agricoles AB sur la thématique biodiversité Bio au carré**

<b>1. Contexte</b>	↻ Quelques phrases de contexte en lien avec l'action
<b>2. Objectifs</b>	↻ Principaux objectifs de l'action
<b>3. Contenu de l'action</b> <b>+ public cible si différent du bénéficiaire de la subvention</b>	↻ Types d'actions et dépenses liées
<b>4. Bénéficiaire de la subvention</b>	↻ Structure demandeuse
<b>5. Indicateurs de résultats et indicateurs de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>↻ Indicateur de suivi : nombre d'accompagnement biodiversité réalisés</li> <li>↻ Indicateurs de résultat : nombre d'exploitations agricoles AB répondant au critère biodiversité de la certification HVE via l'option A</li> </ul>
<b>6. Calendrier de mise en œuvre</b>	<b>2021</b>
<b>7. Pilote de la mise en œuvre de l'action</b>	↻ Nom des intervenants
<b>8. Partenariat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>↻ Partenariat : structures partenaires et leur rôle</li> <li>↻ Modalités de mise en œuvre le cas échéant (convention de partenariat avec chef de file)</li> </ul>
<b>9. Coût total estimé</b>	↻ Montant estimé
<b>10. Aide Régionale sollicitée</b>	↻ Montant de l'aide régionale en €
<b>11. Participation autres financeurs</b>	<b>Aucun autre financeur pour l'accompagnement à la biodiversité pour les entreprises agricoles AB</b>

## ANNEXE 2 : modèle rapport d'activité

<b>11 - Volet « Accompagnement des entreprises agricoles en conversion vers l'agriculture biologique »</b>																															
<b>CAP Conversion</b>																															
<b>1. Contexte</b>	↻ Reprise des quelques phrases de contexte																														
<b>2. Objectifs</b>	↻ Reprise des principaux objectifs de l'action																														
<b>3. Bilan qualitatif</b>	↻ Bilan global indiquant les conditions de réalisation de l'action, donnant des éléments d'appréciation du taux de réalisation																														
<b>4. Bilan quantitatif</b>	<p>↻ Synthèse des diagnostics comportant :</p> <p>Date du diagnostic Date de restitution du diagnostic</p> <p><u>COORDONNEES DU PORTEUR DE PROJET</u> SOCIETE, Prénom, NOM, Adresse Code Postal ville Tél Courriel</p> <p><u>SITUATION DE DEPART</u> Contexte Description de l'existant : système de production, main d'œuvre, moyens de production, commercialisation, environnement de l'exploitation et de sa ferme, connaissance de l'AB et de la réglementation (valorisation de l'autodiagnostic s'il y a lieu)</p> <p><u>NATURE DU PROJET</u> Quel projet à quelle échéance ?</p> <p><u>EVALUATION DU PROJET</u></p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin-top: 10px;"> <thead> <tr style="background-color: #d9d9d9;"> <th style="width: 60%;"></th> <th style="width: 15%;">POINTS FORTS</th> <th style="width: 15%;">POINTS FAIBLES</th> <th style="width: 10%;">PRECONISATIONS</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Système de production</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Main d'œuvre</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Moyens de production</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Commercialisation</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Environnement de l'exploitation et du fermier</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Connaissance de l'AB</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p><u>COMMENTAIRES</u></p>				POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	PRECONISATIONS	Système de production				Main d'œuvre				Moyens de production				Commercialisation				Environnement de l'exploitation et du fermier				Connaissance de l'AB			
	POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	PRECONISATIONS																												
Système de production																															
Main d'œuvre																															
Moyens de production																															
Commercialisation																															
Environnement de l'exploitation et du fermier																															
Connaissance de l'AB																															

<b>5. Coût de l'action/ consommation de l'enveloppe</b>	↻ Coût total et taux de réalisation par rapport à l'enveloppe et aux nombres de diagnostics estimés
<b>6. Perspectives</b>	↻ <u>IMPACTS ECONOMIQUES DE LA CONVERSION</u> Investissements Aides Prix Charges

**12 - Volet « Accompagnement des entreprises agricoles vers la certification HVE via l'option A »**

**Accompagnement à la certification HVE via l'option A**

<b>1. Contexte</b>	↻ Reprise des quelques phrases de contexte de la fiche action
<b>2. Objectifs</b>	↻ Reprise des principaux objectifs de l'action
<b>3. Bilan qualitatif</b>	<p>↻ Bilan global avec une déclinaison par type de production :</p> <p>Nombre d'accompagnements réalisés avec liste nominative des entreprises agricoles – ANNEXE 3</p> <p>Bilan global de situation par rapport à la certification et les 4 indicateurs</p> <p>Description et analyse des thématiques préconisées dans les plans d'actions</p> <p>Réussites, Freins ....</p>
<b>4. Bilan quantitatif</b>	<p>↻ Nombre de fermes accompagnées au global et répartition par filière</p> <p>↻ Indicateurs de résultat : nombre de fermes accompagnées et certifiées (AB ou HVE via l'option A), au global et par filière</p>
<b>5. Coût de l'action/ consommation de l'enveloppe</b>	↻ Coût total et taux de réalisation par rapport à l'enveloppe
<b>6. Perspectives</b>	↻ Pour chacune des structures, suites données à l'action au-delà de l'appel à projet

**13 - Volet « Accompagnement sur le volet biodiversité dans les exploitations AB – Bio au carré »**

**Diagnostics et accompagnement  
des exploitations agricoles AB sur la thématique biodiversité  
Bio au carré**

<b>1. Contexte</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Reprise des quelques phrases de contexte de la fiche action</li> </ul>
<b>2. Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Reprise des principaux objectifs de l'action</li> </ul>
<b>3. Bilan qualitatif</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Bilan global avec une déclinaison par type de production :            Nombre de diagnostics et d'accompagnements biodiversité réalisés avec liste nominative des entreprises agricoles – ANNEXE 3            Bilan global de situation par rapport à la l'indicateur biodiversité de la certification HVE, option A            Description et analyse des thématiques préconisées dans les plans d'actions            Réussites,            Freins            ....</li> </ul>
<b>4. Bilan quantitatif</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Nombre de fermes accompagnées au global et répartition par filière</li> <li>➤ Indicateurs de résultat : nombre de fermes accompagnées et certifiées (AB ou HVE via l'option A), au global et par filière</li> </ul>
<b>5. Coût de l'action/ consommation de l'enveloppe</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Coût total et taux de réalisation par rapport à l'enveloppe</li> </ul>
<b>6. Perspectives</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Pour chacune des structures, suites données à l'action au-delà de l'appel à projet</li> </ul>



## ANNEXE 4 : fiche excel « COUT COMPLET »

CALCUL COUT COMPLET			
Structure :			
Année			
ETP			
*remplir les colonnes non grisées			
<b>CHARGES DIRECTES</b>			
<b>SALAIRES ET CHARGES ANNUELS des agents/personnes réalisateurs (pour l'ensemble des dispositifs)</b>			
	<b>Montant</b>		
Salaire brut			
Charges patronales			
frais de déplacement			
Nombre de jours travaillés* :			
<b>SALAIRES ET CHARGES ANNUELS des autres agents/personnes (assistante, encadrement)</b>			
	<b>Montant total</b>	<b>Quote-part (montant)</b>	<b>quote-part (%)</b>
Salaire brut			
Charges patronales			
Nombre de jours travaillés* :			
<b>TOTAL</b>		<b>0,00 €</b>	
<b>Soit / jour</b>		<b>#DIV/0!</b>	
<b>CHARGES INDIRECTES</b>			
<b>Frais de structure</b>	<b>Montant total</b>	<b>Quote-part (montant)</b>	
<b>FRAIS DE STRUCTURE</b> sur base année n-1			
Fournitures non stock. eau, énergie			
Fournit. entretien & petit equip.			
Fournitures administratives			
Locations Loyer			
Locations autres			
Entretiens et réparations			
Primes d'assurance			
Documentation generale			
Frais de colloques, semin., confer			
Honoraires			
Catalogues et imprimes			
Receptions			
Affranchissement			
Télécommunication			
Services bancaires et assim.			
Part. employ. a form. prof. cont.			
Cotisations liées vie statutaire			
Amortissement net de subvention			
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>		<b>0 €</b>
<b>Soit / jour</b>		<b>#DIV/0!</b>	
Nb de salariés dans la structure en ETP			
<b>COÛT MOYEN</b>		<b>#DIV/0!</b>	

\*Nombre d'heures salariées / mois =  
 Nombre de jours annuels : 365  
 Jours ouvrés (hors WE et fériés) (-10-11) : 250  
 Jours ouvrés - congés (-25) (jours de 7 h) : 225  
 Jours ouvrés de 8h : 201 jrs  
 Soit x jrs de RTT

total = salaire brut et charges patronales et frais de déplacement

no total des salaires / par nombre total de jours travaillés

total montant quote-part frais de structure /

montant coût jour charges et coût jour charges





N° de PROGOS / / / / / / / / / / N° de CORIOLIS / / / / / / / / / /